



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Acceptation de sous-traitance
pour la fourniture et mise en œuvre de grave bitume et d'enrobés
dans le cadre du Lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005

Décision
Municipale
DC-2024-015

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Impôts notamment le 2^{onies} de son article 283, supprimant le paiement de la TVA par le prestataire du contrat de sous-traitance,
Vu les pièces constitutives de l'accord-cadre à bons de commandes N°135-2020-005,
Vu la décision N° DC 2020-89 du 19 novembre 2020 portant attribution l'accord-cadre à bons de commandes N°135-2020-005 conclu pour les travaux de requalification du centre-bourg,
Vu la décision d'attribution à la SAS NAUDIN et Fils en qualité de titulaire du lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 et sa qualité de mandataire au titre du groupement NAUDIN et Fils / SPIE BATI-GNOLLES / THOMAS ET DANIZAN,
Vu la délibération N°2017-07-05 prise en séance du 3 juillet 2017 relative à la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation du centre-bourg suite à l'accord-cadre N°135-003-2017,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT,
Vu le formulaire DC4 en date du 12/04/2023 dans le cadre du bon de commande N° 2 (BCN°2) du lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 portant déclaration de sous-traitance pour la Phase 2 (Place des Martyrs) de la SAS ETPM, signé par la collectivité le 21/06/2023, pour un montant de 42127,40 € HT,
Vu l'accord émis par le maître d'œuvre, Cabinet ARRAGON,

Considérant la transmission de la déclaration de sous-traitance par le mandataire du groupement SAS NAUDIN et Fils en date du 12/04/2023 à la collectivité,
Considérant l'acceptation par la collectivité de la DC4 de la SAS ETPM Lot 1 – BCN°2 le 21 juin 2023,
Considérant les dispositions du CCAG TRAVAUX, notamment son article 2.42. qui dispose que « Le silence de la personne responsable du marché gardé pendant vingt et un jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement »,
Considérant l'absence de notification de la DC4 dans un délai de 21 jours, valant pour acceptation tacite de la déclaration de sous-traitance susmentionnée,
Considérant qu'en l'absence de décision municipale afférente à cette acceptation, il convient de régulariser cette situation,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la sous-traitance relative au Lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 pour la fourniture et mise en œuvre de grave bitume et d'enrobés, telle que présentée par le mandataire du groupement SAS NAUDIN et Fils.

Article 2 :

Conformément aux termes de la déclaration de sous-traitance transmise par le mandataire du groupement du Lot 1 SAS NAUDIN et fils :

- en date du 12/04/2023 dans le cadre du bon de commande N° 2 du lot 1 portant déclaration de sous-traitance pour la Phase 2 (Place des Martyrs) de la SAS ETPM, signée par la collectivité le 21/06/2023, pour un montant de 42127,40 € HT ;

Le mandataire du groupement demande le paiement direct du sous-traitant SAS ETPM, ZI Joffrey 4 rue Romieu 31600 MURET, concernant les prestations ci-avant énoncées relatives à la fourniture et mise en œuvre de grave bitume et d'enrobés.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 031-213101355-20240412-015-AR



019

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public de la collectivité ainsi que la déclaration afférente annexée à la présente.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité et affichée en mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 12 avril 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS